



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de renforcement du mur nord du cimetière du centre-ville
rue St Jacques »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021-983

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de renforcement du mur nord du cimetière du centre-ville, par l'entreprise MARC SA ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de l'entreprise MARC SA, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, dans l'emprise du chantier, rue St Jacques (entre les rues Archimède et Lavoisier) :

du lundi 10 au vendredi 21 janvier 2022 → Travaux d'ancrage et d'essais pour conformité

du lundi 31 janvier au vendredi 6 mai 2022 → Travaux de confortement du mur du cimetière

Article 2 : Pour permettre les travaux de l'entreprise MARC SA, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places de stationnement situées rue St Jacques (entre les rues Archimède et Lavoisier) au droit de la zone de chantier, suivant les dates ci-dessous :

du lundi 10 au vendredi 21 janvier 2022 → Travaux d'ancrage et d'essais pour conformité

du lundi 31 janvier au vendredi 6 mai 2022 → Travaux de confortement du mur du cimetière

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et l'entreprise MARC SA.

A CONCARNEAU, le 29 Décembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

3 1 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 29 Décembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au